



Le dimanche 19 AVRIL 2026 de 6h00 à 18h Réméréville organise son vingt et unième vide-greniers

**Emplacements : PAR TRANCHE DE 5ML UNIQUEMENT
(5€ le mètre linéaire)**

BULLETIN POUR LES PROFESSIONNELS

Renseignements et réservations

06.66.31.77.00 ou 06.11.12.77.45

Buvette et petite restauration assurées toute la journée

Attestation – Inscription Vide-greniers (à retourner)

Je soussigné(e), (*personne physique*)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Adresse mail.....

Métrage souhaité (Tranche de 5 ML) x 5 € le ml soit €

Caution propriété obligatoire (Article 9).....10€

Total.....€

Votre signature engage la connaissance et l'acceptation du règlement ci-joint, et notamment l'article 6 sur les marchandises non acceptées sur le vide-greniers.

En outre, je déclare sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels usagés (article L310-2 du code du commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à le signature

A retourner à :

**Christophe ANDRÉ,
5, chemin du haut jardin – 54110 REMEREVILLE**

accompagné :

de votre chèque à l'ordre de ASSOCIATION REMELOISIRS.
de la photocopie du passeport ou de la carte d'identité recto-verso.

Votre réservation ne deviendra définitive qu'à réception de ces documents.

Règlement établi par l'association Foyer Rural « REME LOISIRS » pour le vide greniers du dimanche 19 avril 2026 à REMEREVILLE

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association Foyer Rural « Rémé Loisirs ». Elle se tiendra de 6h à 18h sur le périmètre constitué par le chemin de Nancy, le chemin derrière l'Aître, la rue du pré Goudot, la rue de l'Église, la rue Camille Bailly et la rue du presbytère. L'accueil des exposants débutera à partir de 6h et sera clos à 8h.

Article 2 : Sauf cas particuliers, les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. Ils devront présenter leur carte d'identité le jour de la manifestation ou en faire parvenir une copie recto-verso avec leur inscription.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Des parkings seront à disposition. Les exposants peuvent s'installer entre 6h et 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne devra stationner dans l'aire d'exposition.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets mis en vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de litige tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

Article 6 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Conformément à la réglementation en vigueur, les stand d'objets ou de vêtements neufs sont interdits, de même que sont rigoureusement interdits sur ce vide grenier : armes (même anciennes), drogues, animaux vivants, copies VHS, CD/DVD et jeux gravés, vente de nourriture « faites maison ». En participant à ce vide grenier, les exposants ont acquis l'autorisation de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Article 7 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnités. En cas d'indisponibilité, aviser dès que possible les organisateurs au **06.11.12.77.45**.

Article 8 : Le règlement de l'emplacement réservé se fera à la réservation. Toutefois, les chèques ne seront mis à l'encaissement qu'après la manifestation.

Article 9 : Les objets non vendus à l'issue de la manifestation devront être enlevés le soir même. Chaque exposant versera une caution de 10€ (**OBLIGATOIRE**) lors de son inscription concernant la propriété de son emplacement (aucun déchet ni objet présents lors du départ de l'exposant). Cette caution sera restituée après vérification de l'emplacement par les organisateurs **uniquement** le jour de la manifestation en se rendant à la buvette. **Toute caution non récupérée le jour de la manifestation ne pourra être rendue ultérieurement.**

Article 10 CLAUSE D'ANNULATION : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision, et se verront alors simplement remboursés du montant de leur réservation, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Par contre les exposants déjà inscrits et voulant se désister moins de 8 jours avant la manifestation sans raison valable ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur inscription.

Article 11 : L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ A LA GENDARMERIE DE CHAMPENOUX, A LA MAIRIE DE REMEREVILLE
ET SERA CONSULTABLE ÉGALEMENT A LA BUVETTE DU LIEU DE LA MANIFESTATION.**

CE RÈGLEMENT DOIT ÊTRE CONSERVÉ PAR LES PARTICIPANTS